

DÉPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT DE NIMES

MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Réf. : PA-SS/FML – police administrative – 04 90 27 49 83 – s-soulas@villeneuvelezavignon.fr

Arrêté du Maire N° PA/2022/371

Objet : **LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE** – Actes réglementaires –
Interdiction de stationner Parking de la Tour Ph. Le Bel – Fermeture du jardin G. Pompidou – du
2/11/22 au 31/01/23 -

Madame le Maire de Villeneuve lez Avignon,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-1 et suivants,
- Vu** le code pénal et notamment les articles 131-13 et R.610-5,
- Vu** le code de la route,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
- Vu** l'instruction interministérielle modifiée et complétée relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,
- Vu** notre arrêté général de circulation et de stationnement PA/2018/03 en date du 9 janvier 2018,
- Vu** la demande des Services Techniques en vue des travaux de consolidation de la falaise au niveau du Pk de la tour Ph. Le Bel et du jardin G. Pompidou,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer le stationnement des véhicules et l'accès aux lieux publics de la commune pendant la durée de travaux,

ARRETONS

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté N°PA/2018/03 en date du 9 janvier 2018 sont complétées et modifiées comme suit :

CHAPITRE 2 – STATIONNEMENT – DISPOSITIONS GENERALES

Article 16 : Zones de stationnement de parkings :

- Interdiction de stationner sur la partie nord-ouest du Parking au pied de la Tour Philippe Le Bel pendant la durée des travaux du 2/11/22 au 31/01/23.

Article 2 :

- Fermeture au public du jardin G. POMPIDOU, sis avenue Gabriel Péri, pendant la durée des travaux du 2/11/22 au 31/01/23.

Article 3 :

La signalisation réglementaire adéquate, en exécution des présentes et conformes aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routières susvisées, sera assurée par les services municipaux.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Madame la Directrice générale des services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux et les Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villeneuve lez Avignon, le 22 septembre 2022

Madame le Maire


Pascale BORIES

Destinataires :

**Commissaire de Police,
Police Municipale
Pompiers**

Information à :

Site de la Ville, CTM, ST